

# Appels d'offres

# Annonces légales

var-matin | 58  
Lundi 26 mars 2018

## AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE LA GARDE. M. le Maire, Sec. Programmation-Matroses Publiques, rue Jean-Baptiste-Lavigne, BP 121 83957 La Garde - Cedex. Tél. 04.94.08.98.05.

**Référence acheteur :** ACEXTINC-TEUNS.

L'avis implique un marché public. **Objet :** ACCORD CADRE A COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET ACQUISITION DE MOYEN D'EXTINCTION ET DES DEFIBRILATEURS AUTOMATISES EXTERNES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CCAS DE LA VILLE DE LA GARDE.

**Procédure :** Procédure adaptée **Forme du marché :** Lot N° 1 - Visite d'entretien préventive, curative et

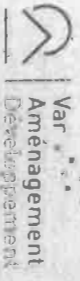
acquisition des moyens d'extinction Lot N° 2 - Maintenance préventive, curative et acquisitions de défibrilateurs automatiques externe (DAE) économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.  
60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique.  
40% Prix.

**Remise des offres :** 13/04/18 à 16h00 au plus tard.  
**Envoi à la publication le :** 27/03/2018.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ville-lagarde.fr>

## AVIS D'APPELS



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**Nom de l'organisme qui passe le marché :** VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (VAD), tour l'Albatros - Rue d'Entrecaesteu - La Rode - BP 1406 83056 TOULON CEDEX

**Mode de passation :** Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Objet du marché :** ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPRI) SUR LE CENTRE-VILLE DE BRIGNOLES.

**Déposition en lots :** Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

**Lieu de retrait du dossier et de dépôt des offres :** Un exemplaire du dossier de consultation est remis à chaque candidat qui en fait la demande écrite ou par télécopie à VAD au 04.98.05.00.20, ou par mail à [brignolescentredeville@vad83.eu](mailto:brignolescentredeville@vad83.eu)

**Le dossier doit être retiré à l'adresse suivante :** Var Aménagement Développement / Agence de Brignoles « Cœur de Ville », 3, place Carami 83170 BRIGNOLES

**Horaires :** 9h00/12h00 - 14h00/18h00.

**Le dossier est disponible à l'adresse électronique suivante :** [www.var-amenagement-developpement.fr](http://www.var-amenagement-developpement.fr) ou [www.var-amenagement-developpement.fr](http://www.var-amenagement-developpement.fr)

**Le retrait et la remise des offres par voie dématérialisée peuvent s'effectuer via le lien suivant :** [https://www.achatpublic.com/sdm/ent/generel\\_detail.do?PSLID=CSL\\_2018\\_4LB95F810](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/generel_detail.do?PSLID=CSL_2018_4LB95F810)

**Critères d'attribution :**  
Prix des prestations : 40 %  
Valeur technique : 60 %  
**Délai de validité des offres :** 120 jours.  
**Dépôt des offres :** Les candi-



### APPEL A LA CONCURRENCE

**Adresse de la collectivité :** Mairie d'Hyères - B.P. 709 - 83412 Hyères Cedex.

**Objet de la consultation :** Conventions d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation de camions restaurant, 3948, Route de Giens, 2, chemin Denis-Papin, route du Sel, 206, avenue Decajis, 310, route de la Madriague et convention pour la mise en place et l'exploitation d'un manège enfantine ouvert Avenue de la Gavine, Port d'Hyères

## AVIS ADMINISTRATIFS

DEPARTEMENT DU VAR  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
AVIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE  
Séance du 31 octobre 2017  
L'an deux mille dix-sept et le treize et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire. Membres en exercice : 19 (Date de transmission en préfecture : 26 octobre 2017)  
Présents : 14 (Date de transmission en préfecture : 26 octobre 2017)  
Votants : 3 (Date d'affichage : 30 novembre 2017)  
Votants : 17

Présents : Patricia AMEL, Danielle MITTELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO  
Line CRAVERIS, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SUREL, Nadia GAIDDON, Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER. Pourvoi : Patrick RINAUDO à Richard TYDGAT, Bruno CALETTI à Nadine SALVATICO et Pauline GHENO à Line CRAVERIS.

Absents excusés : - Parire DE SAINT JULE DE COLUMONT et Gilber FRESIA.  
Line CRAVERIS a été nommée secrétaire.  
N° 134/2017 OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCEE - AJUSTEMENT. Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que les communes peuvent instituer un droit de préemption urbain renforcé, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations qui ont pour objets de mettre en œuvre :

un projet urbain,  
une politique locale de l'habitat,  
d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,  
de réaliser des équipements collectifs,  
de lutter contre l'insalubrité,  
de permettre le renouvellement urbain,  
de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,  
de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement susceptibles articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

Le contexte très particulier de Ramatuelle, commune littorale constituant pour sa totalité un site inscrit et un site classé, exposé à de fortes pressions immobilières et une tendance à la saisonnalité croissante de l'activité économique nécessite l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé pour conduire la politique communale de logement, de l'économie, et du paysage telle que elle est développée dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption urbain peut être effacé soit en effet être renforcé et s'étendre aux transactions visées par l'article L211-4 du code de l'urbanisme : lors de copropriétés, cession de parts ou d'actions de sociétés, aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement, étant donné la fréquence de ce type de situation sur le territoire communal en raison précisément de la pression foncière qui s'y exerce.

Par contre, les objectifs poursuivis par la commune se concentrent spatialement sur les zones mixtes à vocation d'habitat permanent et de commerce ou d'activités permanentes, le village et un périmètre de 1000 mètres alentour qui inclut ses hameaux satellites.

Elle propose au conseil municipal :

D'abroger la précédente délibération n° 67/11 du 30 mai 2011 instaurant un droit de préemption urbain,

D'instaurer en application des articles L.211-1, L.213-1 et L211-4 du code de l'urbanisme un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble de la zone UA, (sous-secteurs UAa et UAh compris) et dans la zone UD stricte (hors sous-secteurs Uda et Udv) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006 et modifié par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014, pour la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations telles que prévues aux articles L.210-1 et L.300-1 du code précité.

De préciser que la commune pourra exercer son droit de préemption en cas de vente d'un immeuble à usage d'habitation afin d'assurer le maintien dans les lieux des localités en application de l'article L210-2 du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la zone UA, (sous-secteurs UAa et UAh compris) et dans la zone UD stricte (hors sous-secteurs Uda et Udv) délimitées par le plan local d'urbanisme.

D'ouvrir le registre tel que prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme. De charger le maire de procéder à l'affichage de cette délibération en mairie pendant un mois, d'en publier la mention dans deux journaux diffusés dans le département et en assurer la notification auprès du Directeur Départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux bureaux constitués auprès du tribunal de grande instance de Draguignan, au greffe du tribunal de commerce de grande instance de Draguignan.

Où il expose du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

D'abroger la précédente délibération n° 67/11 du 30 mai 2011 instaurant un droit de préemption urbain,

Le Maire,  
Roland BRUNO.

## CESSATION DE GARANTIE

### AVIS

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège est sis 16, rue Hoche - Tour Kunka B - La Défense cedex (92419), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que la garantie dont bénéficiait M. SUBIT HUMBERT LILIAN DOMARIS CABINET IMMOBILIER sis 690, avenue Louis-Castillon 83370 SAINT ANTOINE - RCS N° 431 492 112 accordée pour les opérations de TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, visées par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion. Cependant la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS continue d'acquiescer à M. SUBIT HUMBERT LILIAN - DOMARIS CABINET IMMOBILIER sa garantie pour les opérations de GESTION IMMOBILIERE.

### AVIS

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège est sis 16, rue Hoche - Tour Kunka B - La Défense cedex (92419), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que la garantie dont bénéficiait SAS ET GESTION IMMO Sise 1088 impasse des Lonnes 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS - RCS N° 799 953 732 accordée pour les opérations de TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE ET GESTION IMMOBILIERE, visées par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.

## CONVOICATIONS AUX A.G.

### FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR CONVOCATION

Les membres de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var sont convoqués en assemblée générale le :  
SAMEDI 28 AVRIL 2018 A 08H30 A LA LONDE  
ODALYS - 385 boulevard Priage de l'Argentine - Salle Méditerranée  
Ouverture de l'assemblée générale  
Designation du bureau de l'assemblée générale  
Présentation du compte rendu de l'assemblée générale du 15 avril 2017 à Trans en Provence  
Présentation du compte rendu moral 2017  
Adoption des nouveaux statuts FDC  
Présentation du bilan financier de l'exercice 2016/2017  
Lecture du rapport du Commissaire aux comptes  
Présentation du budget prévisionnel 2018/2019  
Prix du timbre fédéral, du timbre grand gibier, des timbres temporaires, de l'adhésion et des bracelets du plan de chasse  
Appel des permis national à 200€  
Appel des adhésions pour les opérations de vote  
Questions diverses  
Clôture de l'assemblée générale.

LE PRESIDENT, Marc MEISSEL

## AVIS D'ENQUÊTES



COMMUNE DE LA FARÈDE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Par arrêté n° UJ2018/001 du 22.01.2018, le Maire de La Farède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farède, pour : favoriser la création d'un pôle d'expérience du sport, intégrer des commerces et des établissements tertiaires, créer un secteur UEd dédié à ce projet, attiser de nouvelles activités et favoriser ainsi la création d'emplois.

Pour cela il sera nécessaire de :

- créer un sous-secteur UEd correspondant aux activités d'enseignement et de bureau et permettant le développement d'activités médico-sportives et de hébergement,
- permettre en zone UEd la création de commerces de détail et de commerces dont la surface de vente est supérieure à 100 m<sup>2</sup> au sens de la loi n° 96-1181 du 30.12.1996 sur l'urbanisme commercial,
- permettre en zone UEd, en cohérence avec les dispositions envisagées à l'article UE 10, une implantation différente des constructions par rapport aux limites séparatives : dans cette zone la distance comprise horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcelaire la plus rapprochée, doit être égale au tiers de la différence de niveau entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres,
- créer une règle de hauteur spécifique à la zone UEd.

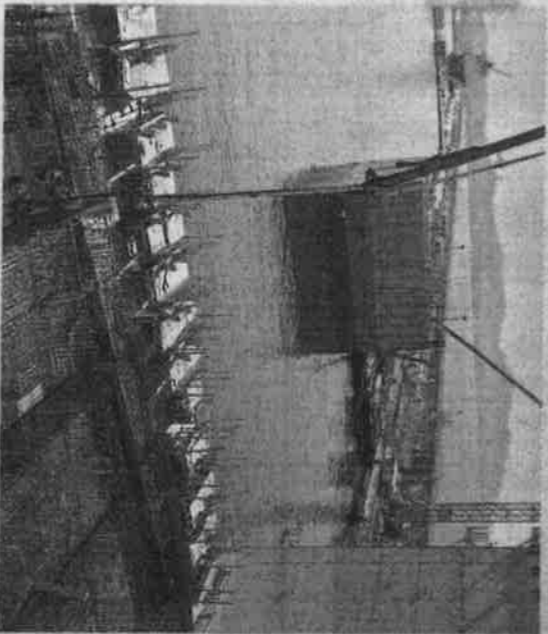
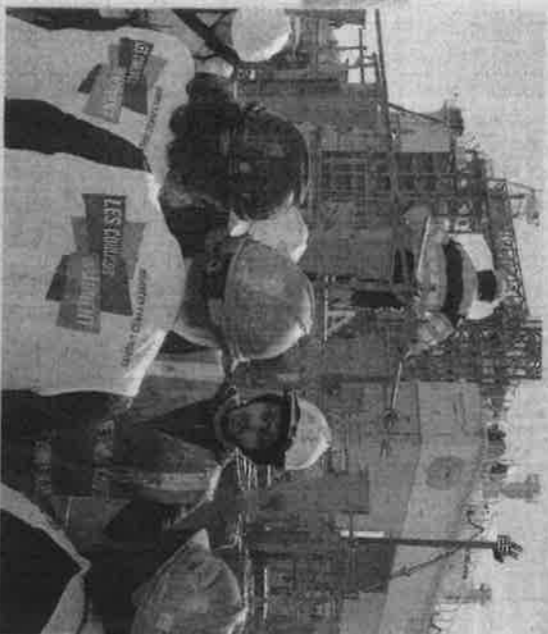
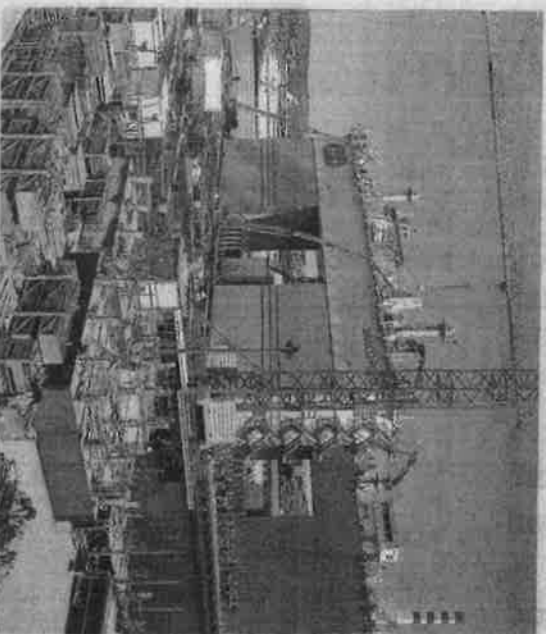
Le Maire, Bertrand NICOLAS, Officier de l'armée de terre en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés en mairie de La Farède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, [www.lafarède.fr](http://www.lafarède.fr), rubrique urbanisme, actualités et situation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farède.

L'enquête se déroulera du 26.03.2018 à 9 h 00 au 04.05.2018 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête est de 40 (quarante) jours.

M, le commissaire enquêteur, recevra en mairie de La Farède les :  
- lundi 26.03.2018, de 9 h à 12 h 00,  
- mardi 11.04.2018, de 14 h 00 à 17 h 00,  
- mercredi 18.04.2018, de 9 h 00 à 12 h 00,  
- vendredi 04.05.2018, de 14 h 00 à 17 h 00.

21.03.18





## MARSEILLE. Le grand port construit le futur quartier sur la mer de Monaco

● Un gigantesque chantier, mené par Bouygues travaux publics, est en cours sur le grand port de Marseille. Le géant du BTP réalise à ce point de départ de la future extension en mer de Monaco. La principale a en effet souhaité s'agrandir en grignotant 6 hectares sur sa façade maritime pour construire un éco-quartier.

C'est donc à Marseille que se bâtissent les fondations : 18 caissons en béton armé de 27m de haut et quelque 10 000 tonnes chacun ont été ou vont être réalisés et serviront de future

ceinture à la nouvelle infrastructure.

Démarré en septembre, le chantier s'attelle à la construction du 7e caisson. Pour réaliser ces immenses cubes, Bouygues a spécialement conçu un caissonnier, sorte d'usine flottante. Des équipes s'y relaient en continu (7 jours, sur 7 et 24h/24). En juin-juillet, les 18 caissons seront transportés, un à un, jusqu'à Monaco. Les caissons, une fois assemblés, formeront une sorte de digue fermée. Le nouveau quartier de Monaco est attendu à l'horizon 2025. *M.C. PROVENCE*

## CHRONIQUE Michel Caciotti Politique familiale et misère



● Depuis la mi-décembre, la politique familiale est examinée par une mission d'information parlementaire. Son objectif consiste à analyser les différentes prestations familiales pour les réformer. Son rôle : décrypter la politique actuelle pour la rendre plus efficace avec les mêmes moyens financiers. Actuellement, le soutien à la natalité, à la dignité des familles, la vie professionnelle et les conditions dans lesquelles sont élevés les enfants satisfont les attentes des familles. Quelques premières pistes expriment le retour au versement de la prime de naissance, avant la venue du bébé. Actuellement, elle est octroyée deux mois après l'accouchement. La demande de créations de nouvelles places de crèche marque le besoin des familles. Les allocations familiales des le premier enfant paraissent nécessaires. Les familles les plus touchées par la pauvreté sont celles de trois enfants mais aussi les couples avec un seul enfant.

### Un enfant en dessous du seuil de pauvreté

La modulation des aides en fonction du lieu de résidence précocupe la mission. Elle consiste à élever un enfant coûte plus cher dans une grande ville aux moyens élevés qu'en milieu rural. Mais il convient de préciser : les territoires ruraux obligent de nombreux trajets en voiture avec l'absence d'accès aux services publics. L'octroi des allocations familiales en fonction des revenus apparaît comme une modification préoccupante. La simplification des aides familiales (plus de 80 prestations différentes actuellement) devient nécessaire. Mais l'universalité du versement des allocations familiales ne fait pas l'unanimité, pas plus que la modulation ou la limitation d'un plafond. La politique familiale accomplit un rôle important. Elle intervient dans la vie des personnes dès leur enfance. Elle se caractérise de fragilités et de situations de pauvreté. Il ne faut pas réformer avec un même budget. Socialement, il convient d'attribuer au lieu de prévoir de donner aux uns ce qui est supprimé à d'autres.

## ANNONCES OFFICIELLES HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL VAR Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.83

### FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR CONVOCAATION

Les membres de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var sont convoqués en assemblée générale le :  
**SAMEDI 28 AVRIL 2018 A 08H30 A LA LONDE  
ODALYS - 395 boulevard Plage de l'Argentière  
Salle Méditerranée**

- Ouverture de l'assemblée générale
- Désignation du bureau de l'assemblée générale
- Présentation du compte rendu de l'assemblée générale du 15 avril 2017 à Tignes en Provence
- Présentation du compte rendu moral 2017
- Adoption des nouveaux statuts FDC
- Présentation du bilan financier de l'exercice 2016/2017
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes
- Présentation du budget prévisionnel 2018/2019
- Prix du timbre fédéral, du timbre grand gibier, des timbres temporaires, de l'adhésion et des bracclets du plan de chasse
- Réforme du permis national à 200 euros
- Appel des adhérents pour les opérations de vote
- Questions diverses
- Clôture de l'assemblée générale.

124128  
**LE PRESIDENT  
Marc MEISSEL**

### COMMUNE DE LA FARLEDE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Enquête publique relative à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2018/001 du 22.01.2018, le Maire de La Farède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farède, pour :

- favoriser la création d'un pôle d'excellence du sport, intégrant des commerces et des établissements d'hébergement,
- créer un secteur UED dédié à ce projet,
- attirer de nouvelles activités et favoriser ainsi la création d'emplois.

Pour cela il sera nécessaire de :

- créer un sous-secteur UED correspondant aux activités d'enseignement et de bureau et permettant le déploiement d'activités médico-sportives et d'hébergement,
- permettre en zone UED la création de commerces de détail et de commerces dont la surface de vente est supérieure à 100 m<sup>2</sup> au sens de la loi n° 96-1181 du 30.12.1996 sur l'urbanisme commercial,
- permettre en zone UED, en cohérence avec les dispositions envisagées à l'article UE 10, une implantation différente des constructions par rapport aux limites séparatives ; dans cette zone la distance parcourue horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcelaire la plus rapprochée, doit être égale au tiers de la différence de niveau entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

- créer une règle de hauteur spécifique à la zone UED,  
- créer une règle relative au stationnement dans le cadre de la réalisation d'activités sportives.

A cet effet, M. Bertrand NICOLAS, Officier de l'armée de terre en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, [www.lafarède.fr](http://www.lafarède.fr), rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farède.

L'enquête se déroulera du 26.03.2018 à 9 h 00 au 04.05.2018 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête est de 40 (quarante) jours.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farède les :

- lundi 26.03.2018, de 9 h à 12 h 00,
- mercredi 11.04.2018, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 18.04.2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 04.05.2018, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete@publiqueplumodifs@lafarède.fr](mailto:enquete@publiqueplumodifs@lafarède.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 5 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farède.

123041

*ci des*